

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N°2026-AG-003

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **PREScription DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU**

Le Maire d'Égly,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivant et R.153-20 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Égly approuvé le 16 décembre 2009, modifié :

- Modification simplifiée n°1, le 26 septembre 2012 ;
- Modification n°1, le 2 avril 2015
- Modification simplifiée n°2, le 23 mars 2016 ;
- Modification n°2, le 21 février 2018 ;
- Modification simplifiée n°3, le 30 juin 2019 ;

VU les éléments techniques et de programmation transmis par Cœur d'Essonne Agglomération relatifs au projet de requalification d'une friche agricole en espace naturel dans la ZAC de la Mare aux Bourguignons ;

**CONSIDÉRANT** que des parcelles situées dans la ZAC de la Mare aux Bourguignons, représentant une superficie d'environ 5 hectares, sont actuellement classées en zone UL au Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que ces terrains correspondent à une ancienne friche agricole présentant aujourd'hui un caractère majoritairement naturel et paysager ;

**CONSIDÉRANT** que ce site est destiné à être requalifié en espace naturel ouvert au public, conciliant la préservation de la biodiversité, la gestion des eaux pluviales, les continuités écologiques, les cheminements doux et des usages de loisirs de plein air compatibles avec un espace naturel ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, en conséquence, de renforcer la protection de ces parcelles par un reclassement en zone N afin de mettre en cohérence le plan de zonage avec la réalité de l'occupation des sols ;

**CONSIDÉRANT** que cette évolution ne remet pas en cause les orientations générales du PADD et relève d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION**

Il est prescrit une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Égly, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 2 – OBJET DE LA MODIFICATION**

La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet :

- le reclassement de parcelles actuellement classées en zone UL en zone N, dans le secteur de la ZAC de la Mare aux Bourguignons ;
- l'adaptation du plan de zonage et du règlement écrit, afin de garantir la protection du caractère naturel, paysager et écologique du site et d'encadrer les aménagements compatibles avec une vocation de parc urbain à dominante naturelle.

#### **ARTICLE 3 –CONSULTATION**

Le dossier de modification du PLU sera notifié à Madame la Préfète et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.

#### **ARTICLE 4 – ENQUÊTE PUBLIQUE**

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du Code de l'urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique. Le cas échéant, les avis émis par madame la Préfète et les personnes publiques associées, seront joints au dossier d'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

#### **ARTICLE 5 – PUBLICITÉ**

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme. Il sera affiché en mairie d'Egly, pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la préfète de l'Essonne.

#### **ARTICLE 6 – EXÉCUTION**

Monsieur le Maire d'Egly est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne.

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Prefecture le : 21/01/2026  
et de la notification le : 24/01/2026



Édouard MATT

Fait à Egly, le 19 janvier 2026



Le Maire d'Egly

Édouard MATT